

A.S.T.I.
Société par actions simplifiée au capital de 24 480 euros
Siège social : 19 rue de la Résistance - 19 A 21, 42300 ROANNE
401 646 534 RCS ROANNE
(ci-après la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 23 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois mai,
A 18h00,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La société GROUPE ACT, société par actions simplifiée dont le siège social se situe 5 Rue Hermel - 75018 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 503 806 283, représentée par Monsieur Frédéric ANIS en sa qualité de Président,

Associée Unique de la Société,

Après avoir exposé que :

- qu'il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 7 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
La société GROUPE ACT
Monsieur Frédéric ANIS

Frédéric ANIS

✓ Certified by  yousign